

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-67

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	: 25 août 2014
Nbre de présents	: 19	Convocation du	: 19 août 2014
Nbre de votants	: 21	Affichage du	: 19 août 2014
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Marion GUYOT		

Le lundi vingt cinq août deux mil quatorze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc HEBERT, Maire
Etaient présents : Mme S. LEBERRURIER, MM. M. LE MAZIER, E. ESNAULT, adjoints, M. E. HOUIVET, Mme M. GUILLAUME, MM. S. PIERRE, B. DELAMARRE, Mmes C. SENEAL, B. BRAUD, A. SIMON, M. RM. GARBI, Mme A. NEEL TILLARD, Mmes V. PAON, G. BARRAUD, MM., F. GUILLOCHIN, C. MARIE, Mmes B. DUBOURG, M. GUYOT
Absents non représentés : Mme S. LEBOURGEOIS, M. F. BECASSE
Absents représentés : MM. D. VAUDORE (représenté par S.LEBERRURIER) et O. MALASSIS (représenté par M. LE MAZIER)
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Adhésion au nouveau service de ressources numériques de la Bibliothèque Départementale de Prêt

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque Départementale De Prêt (BDP) a pour objectif de favoriser la lecture publique sur le territoire départemental en soutenant un réseau de bibliothèques publiques. A cet effet, elle met à disposition des bibliothèques des ressources de différentes natures. Face au caractère incontournable de l'outil numérique, le Conseil Général du Calvados a souhaité mettre un accent particulier sur les ressources numériques.

Afin de répondre à ce projet de développement et d'accessibilité des ressources numériques dans les bibliothèques, le département a lancé un outil de mise à disposition d'un bouquet de ressources numériques payantes. Cet outil intitulé « la boîte numérique » peut être ouvert à destination des usagers des bibliothèques partenaires du réseau de la BDP, à condition que la collectivité soit adhérente. En outre, l'accès à cette boîte numérique donne droit à un volume annuel de ressources numériques établi en fonction de la population de la collectivité.

Dans ce contexte, le Conseil Général du Calvados propose à la commune de Villers-Bocage d'adhérer à ce nouveau service de ressources numériques à compter du 1^{er} octobre 2014 pour une durée de 15 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2015. En contrepartie, la commune devra verser une participation financière de 0.20 € par habitant soit 601.40 €. Il est à noter que ce montant représente environ 1/3 du coût total des ressources, les 2/3 restants étant supportés par le Conseil Général.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service et de formaliser ce partenariat en l'autorisant à signer la convention proposée par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer, pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2015, au service de ressources numériques proposé par la BDP.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention correspondante.
- Prend note qu'une somme de 0.20 € par habitant lui sera demandée en janvier 2015 en contrepartie de cette adhésion.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches afférentes.

Objet : Aménagement du Parc de l'Ecanet : lancement de la consultation de demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date des 28 juin 2012 et 27 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir des parcelles de terrains auprès des propriétaires LE MAZIER/LEPOITTEVIN et GOUET afin de concevoir le prolongement de l'aménagement du parc de l'Ecanet vers la Seulline, le confortement du boisement sur le versant nord acquis et le traitement du talus au pied du parking.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition permet, en outre, de répondre à un problème de sécurité sur le circuit Plaine et Bocage. En effet, ce dernier emprunte à ce jour la RD67 sur une distance d'environ 620 ml. Ainsi, ce tracé serait modifié et permettrait de contourner cette voie.

A ce titre, Monsieur le Maire informe qu'une demande a été formulée auprès de Villers-Bocage Intercom afin que l'intégration de la modification du circuit soit validée dans le topoguide « randonnées en Pré Bocage ».

Puis, par délibération en date du 10 mars 2014, le cabinet SETUP-ENVIRONNEMENT a été retenu comme maître d'œuvre pour mener à bien ces travaux. Ce cabinet a présenté un avant-projet dont l'estimation se détaille de la manière suivante :

- Lot voirie/terrassements	24 225.00 € HT
- Lot clôtures/mobiliers	45 500.00 € HT
- Lot espaces verts	7 998.00 € HT pour le boisement 2 912.00 € HT pour le merlon

En matière d'entretien, Monsieur le Maire spécifie que Villers-Bocage Intercom, par délibération en date du 9 décembre 2013, s'est engagée à entretenir le balisage au titre du circuit « Entre Plaine et Bocage » et de continuer à entretenir le chemin reliant la RD67 au circuit « Entre Plaine et Bocage », considérant que celui-ci donne un accès par la départementale au nouveau parcours pédestre proposé.

De son côté, du fait qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage de travaux qui seront intégrés dans son parc urbain des bois de l'Ecanet, la commune s'engagerait à assurer de ce fait l'entretien de ce cheminement.

Enfin, Monsieur le Maire informe que le Conseil Général du Calvados a mis en place un dispositif d'aide à la création et à l'entretien des sentiers de randonnées. A ce titre, les travaux de terrassement pourraient être subventionnés à hauteur de 40 % ; la mise en place de clôture pourrait également bénéficier d'une aide au titre de la préservation et de la valorisation du Bocage, le linéaire étant supérieur à 300 m.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confirme assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du site de l'Ecanet ci-dessus détaillés.
- Décide de lancer une consultation pour mener à bien ces travaux.
- Précise que le nouveau cheminement créé permet de répondre à un problème de sécurité sur le circuit « Entre Plaine et Bocage » (évitement de la RD67).
- S'engage à assurer l'entretien biennuel de ce cheminement (broyage et élagage de la végétation).
- Spécifie que Villers-Bocage Intercom s'est engagée, par délibération en date du 9 décembre 2013, à entretenir le balisage au titre du circuit « Entre Plaine et Bocage »
- Ajoute que Villers-Bocage Intercom, par la même délibération, s'est également engagée à continuer à entretenir le chemin reliant la départementale au circuit « Entre Plaine et Bocage ».
- Sollicite le Conseil Général au titre de sa politique départementale randonnée,
- Indique que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2014 au programme 48.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent et à effectuer les démarches nécessaires.

Objet : Travaux de clôture des terrains annexes de football et fonds de concours de Villers-Bocage Intercom

Monsieur le Maire informe qu'il est indispensable, pour des raisons de sécurité, de procéder à l'installation d'une clôture de 1.80 m de hauteur, le long des terrains annexes de football, côté Chemin de l'Ecanet. De plus, il est nécessaire de mettre en place un portail pivotant permettant l'accès à ces mêmes terrains.

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été menée et que l'entreprise DIRICKX est la mieux disante pour un coût total de travaux de 3 012.50 € HT.

Monsieur le Maire précise que la commune assure ces travaux en tant que propriétaire des terrains mais, suggère que Villers-Bocage Intercom à travers sa compétence « activités sportives communautaires », participe à cette dépense par le versement d'un fonds de concours. Il propose que ce fonds de concours s'élève à 50 % de la dépense totale HT (la commune récupérant le FCTVA), soit 1 506.25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte d'engager les travaux sus-évoqués sous réserve que Villers-Bocage Intercom participe à cette dépense à hauteur de 50 % du montant total HT.
- Décide de solliciter Villers-Bocage Intercom pour le versement d'un fonds de concours.
- Autorise, le cas échéant, Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et à effectuer toutes démarches afférentes.

Objet : Restauration scolaire : choix du fournisseur de repas

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2011, la commune a conclu un marché d'une durée de 3 ans avec le Syndicat Intercommunal du collège de Villers-Bocage pour la fourniture de repas en liaison chaude. Ces repas sont ensuite servis par le restaurant scolaire communal.

Ce marché arrive à échéance à la fin du mois de septembre prochain.
C'est pourquoi, une nouvelle consultation de prestataires a été conduite pour la même prestation.

Seul le syndicat Intercommunal du collège de Villers-Bocage a adressé une offre dont les principales caractéristiques sont :

- Durée du marché : 1 an renouvelable 2 fois dans la limite totale de 3 ans
- Marché à bons de commande dont les prix unitaires sont révisibles chaque 1^{er} octobre
- Fourniture de repas : 3.61 €
- Fourniture de pique-niques : 3.35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 1 abstention, décide de retenir l'offre du syndicat Intercommunal du collège de Villers-Bocage dans les conditions précitées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet et à effectuer les démarches nécessaires.

Objet : Restauration scolaire : tarif à compter du 1^{er} octobre 2014

Vu les délibérations des 22 juillet et 1^{er} septembre 2011 fixant les tarifs de restauration scolaire, restés à ce jour en vigueur,

Vu la délibération du 25 août 2014 décidant de confier la fourniture des repas du service de restauration scolaire, au Syndicat Intercommunal du collège de Villers-Bocage,

Ce nouveau marché à bons de commande de fourniture de repas en liaison chaude porte l'estimation du prix de revient du repas à 5.64 €.

Par conséquent Monsieur le Maire propose de :

- différer la fixation des tarifs pour les élèves domiciliés dans une commune rattachée (Amayé-s/Seulles, Maisoncelles-Pelvey, Saint-Louet-s/Seulles, Tracy-Bocage) à la décision des conseils municipaux concernant l'éventuelle participation des budgets communaux.
- Fixer, pour les élèves domiciliés dans toute autre commune extérieure, un tarif équivalent au prix de revient
- Réduire l'évolution du tarif des élèves domiciliés à Villers-Bocage par une participation du budget principal.

Les tarifs deviendraient ainsi :

	TARIF ACTUEL	PARTICIPATION ACTUELLE DU BUDGET PRINCIPAL	TARIF PROJETE	PARTICIPATION PROJETEE DU BUDGET PRINCIPAL
Elève domicilié à Villers-Bocage (habituel)	3.66 €	1.22 €	4.20 €	1.44 €
Elève domicilié à Villers-Bocage (occasionnel)	4.58 €	0.30 €	5.34 €	0.30 €
Elève domicilié dans une commune extérieure autre que dans une commune rattachée :				
- habituel	4.88 €	---	5.64 €	---
- occasionnel	4.88 €	---	5.64 €	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 6 CONTRE et 1 abstention, décide de valider cette proposition et de rendre applicable ces tarifs à compter du 1^{er} octobre 2014 et prend note que les tarifs des élèves domiciliés dans une commune rattachée seront fixés lors de la prochaine séance.

Objet : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SDEC Energie

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code générale des collectivités,

Vu les statuts du SDEC Energie ratifié par arrêté inter-préfectoral en date du 4 mars 2014 et notamment l'article 3.4 habilitant le SDEC Energie à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Vu la délibération du comité syndical du SDEC Energie en date du 9 juillet 2014 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SDEC Energie souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEC, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre ; que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge et que le SDEC a, par une délibération du 9 juillet 2014, approuvé le transfert de la compétence et conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le comité syndical du SDEC Energie et annexées à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 5 CONTRE

- Approuve le transfert de compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », au SDEC Energie pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 30 septembre 2014, en concordance avec les modalités prévues par la délibération du SDEC Energie en date du 9 juillet 2014 ;
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDEC Energie dans sa délibération du 9 juillet 2014.
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à verser au SDEC Energie la participation due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC Energie.
- S'engage à accorder pendant au moins 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Objet : Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121.29,
Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982,
Vu les arrêtés ministériels en date du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990,
Vu les délibérations des 9 octobre 2013 et 14 avril 2014 accordant une indemnité de conseil et de confection des budgets à Mme Jacqueline BARRAS,

Considérant que Mme Jacqueline BARRAS cessera d'exercer ses fonctions de Trésorière à Villers-Bocage le 1^{er} septembre 2014,

Considérant que Mr Alain CHAPRON assurera l'intérim du poste à compter de cette même date et jusqu'à la nomination d'un nouveau trésorier,

Considérant l'aide apportée par le Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil dans le domaine de la gestion et de la confection des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 VOIX POUR, 1 CONTRE et 4 abstentions, décide d'attribuer, à M. Alain CHAPRON, comptable intérimaire à compter du 1^{er} septembre 2014, une indemnité de conseil égale à 100 % du montant théorique maximal, calculée conformément à la réglementation en vigueur et précise que cette indemnité de conseil sera calculée en fonction de la durée de la période d'intérim assurée par M. Alain CHAPRON. Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices correspondants.

Objet : Dénonciation de la convention ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement à deux habitations rue Georges Clemenceau

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 19 mai 1988, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Direction Départementale de l'Equipement. Cette convention permettait l'ouverture d'un droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) à deux logements communaux loués, sis aux 55 et 57 rue Clemenceau.

Ces deux logements, désormais sis aux 61 (ex 55) et 63 (ex 57) rue Clemenceau, ont été vendus il y a quelques années à des propriétaires privés. Ils ne sont donc plus propriété communale et ne respectent plus les règles de conventionnement APL de logements communaux.

De ce fait, la convention signée en août 1988 est devenue caduque et il convient de la dénoncer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confirme que les logements situés aux 61 (ex 55) et 63 (ex 57) rue Georges Clemenceau ne sont plus propriété communale depuis plusieurs années,
- Prend acte que ces deux logements ne respectent plus les règles de conventionnement APL de logements communaux,
- Décide de dénoncer la convention N° 14/3/08.1988/78.198/012 du 20 août 1988,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les actes afférents.

Objet : Création d'un poste de rédacteur territorial

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial afin d'assurer les missions de gestionnaire des ressources humaines et de coordonnatrice suite à la mise en place des nouveaux temps d'activités péri-éducatifs.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi de rédacteur territorial, permanent à temps complet, à raison de 35h00/35h00 à partir du 1^{er} octobre 2014.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2014 :

- Filière : administrative
- Cadre d'emplois : rédacteurs
- Grade : rédacteur

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif.

Objet : Abattement sur la facture d'eau d'avril 2014 : M. Mme MADELAINE Xavier

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'abattement de la facture d'avril 2014 adressée à Monsieur et Madame Xavier MADELAINE domiciliés à Villers-Bocage, 2 rue Guillaume le Conquérant.

Considérant qu'une fuite sur l'installation privative de l'abonné, sis 2 rue Guillaume le Conquérant, est la cause de cette surconsommation et qu'il y a été remédié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde à Monsieur et Madame Xavier MADELAINE un abattement de la facture d'eau n°2014-001-000874 fixé à :

Consommation du semestre objet de la demande d'abattement	97 m ³
Consommation moyenne des 2 derniers semestres correspondants	45 m ³
Consommation prise en compte pour le calcul de l'abattement	52 m ³
Soit :	
Part communale 2014 (budget assainissement 70611) : 52 m ³ x 1,55 € = 80.60 € (86.25 € TTC)	
Part agence de l'eau (budget assainissement 706121) : 52 m ³ x 0,30 € = 15.60 € (16.70 € TTC)	
Pour un total TTC (budget assainissement) de 102.95 €	

Objet : Marché de travaux à bons de commande JONES TP : avenant n° 3

Vu la délibération du 13 septembre 2012 relative au choix de l'entreprise JONES TP pour conclure le marché de travaux relatif au programme d'entretien divers de voiries 2012 à 2014.

Monsieur le Maire informe que la nature des interventions prévues au programme 2014 nécessite d'arrêter par voie d'avenant trois nouveaux prix unitaires contractuels supplémentaires :

N° de prix	Désignation des travaux	Prix unitaire HT
PS 07	Dépose et repose de clou pour passage piéton	81.00 € l'unité
PS 08	Dépose et repose de chaînette pavés béton	110.00 € le ml
PS 09	Fourniture et pose de bande podotactile PVC collée	96.00 € le ml

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure avec l'entreprise JONES TP l'avenant n° 3 dans les conditions précitées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.